
Décret, présenté par Raffron au nom du comité d'Agriculture et des arts, nommant le citoyen Lhéritier le jeune à la place de second commissaire de la commission d'Agriculture, lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794)

Nicolas Raffron de Trouillet

Citer ce document / Cite this document :

Raffron de Trouillet Nicolas. Décret, présenté par Raffron au nom du comité d'Agriculture et des arts, nommant le citoyen Lhéritier le jeune à la place de second commissaire de la commission d'Agriculture, lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 404;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18410_t1_0404_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Elle n'en put arracher que ces mots affreux :
« Il n'en a pas besoin, il a assez bu... »

C'est par cette conduite atroce que Carrier a prolongé la guerre de la Vendée; c'est en faisant fusiller impitoyablement des communes entières qui se rendaient volontairement qu'il a tout réduit au désespoir, en mettant ainsi les brigands entre la mort et le crime; et lorsqu'il rappelle avec tant de complaisance, dans son mémoire, les horreurs qu'ils ont commises, c'est sans doute pour faire oublier ses forfaits.

C'est alors que Carrier, coupable de tous ces attentats, se plaignant de ne pas recevoir de nouvelles de la Vendée, à l'instant même où les brigands augmentaient de force et d'audace, s'était retiré dans une petite maison auprès de Nantes, où il croyait apparemment pouvoir se soustraire aux regards des hommes vertueux... où il prolongeait bien avant dans la nuit ses orgies bruyantes, où ses satellites et lui buvaient à la coupe du crime, et se réjouissaient à la pensée du massacre, et ces bals scandaleux dont les Messalines faisaient tout l'ornement, cherchant sans doute, au milieu de ces bacchanales modernes, à étouffer, non ses remords, mais les gémissements des malheureux que les échos et les vents plus sensibles auraient pu reporter jusqu'au sein de ses plaisirs. Et Carrier ose dire, dans ce qu'il appelle un rapport, ce mémoire indigeste, aussi calomnieux que perfide, qu'il n'avait fait que passer à Nantes;

Il n'a fait que passer!... Eh! ces infortunés qui lui redemandent le pain et les vêtements qu'il leur arrache, le champ qu'ils fertilisaient et qu'il fit dévaster, les fruits de leurs pénibles travaux qu'il livra au pillage, et l'humble toit qui leur servait d'asile devenu la proie des flammes... ne disent-ils pas assez que Carrier parcourut ces contrées?... *Il n'a fait que passer!*... Eh! ces déserts qu'il créa... ces routes de sang qu'il ouvrit près de nos remparts, ne sont-ils pas des monuments qui attestent à jamais sa présence?... *Il n'a fait que passer!*... Eh! ces pères tendres, ces mères éplorées qui cherchent en vain leurs enfants... ces fils désespérés qui ne retrouvent plus leurs parents... ces amis sensibles qui ne peuvent exister sans leurs amis, qu'il fit périr de même;... eh! ces faibles et touchantes créatures qui appellent encore à grands cris leurs mères, et qui, privées d'un lait nourricier, expirent loin du sein maternel;... tout ne prouve-t-il pas que Carrier ne vécut que trop longtemps au milieu de nous?... *Il n'a fait que passer!*... Eh! ne compte-t-il donc pour rien les quatre mois consécutifs où sa présence a pesé sur nos têtes?... *Il n'a fait que passer!*... C'est la lave enflammée du volcan qui détruit, dessèche, brûle tout ce qui se trouve sur son passage,... qui porte partout l'épouvante et la désolation... Carrier! on ne peut songer à ce monstre, sans frémir encore d'indignation et d'horreur!... On ne sait comment exprimer sa scélératesse... Les noms manquent aux crimes...

Mais, citoyens représentants, vous ne pouvez vous le dissimuler, Carrier n'est que le lieutenant d'une faction pour qui le bonheur du peuple

semble être un malheur; cette faction qui voulait ensevelir la liberté sous des monceaux de cadavres, assassiner les vertus, insulter au génie en détruisant les monuments des arts, outrager la nature en avilissant ses plus belles productions, en voulant dégrader l'espèce humaine...; cette faction implacable qui déteste tout ce qui est beau et grand, et pour qui l'humanité même est un crime.

Représentants du peuple français, ah! craignez que cette faction n'emploie tout pour suspendre le supplice de Carrier, afin de détruire les témoins qui pourraient le confondre, ou pour soustraire à un jugement ce criminel dont elle appréhende les révélations!

Citoyens représentants, vous frémissez! ... Que serait-ce donc si vous aviez été témoins des forfaits de Carrier! Mais vous nous avez entendus... nos maux sont déjà adoucis... le crime sera puni!

Les citoyens de la commune de Nantes et la société populaire soussignés.

Suit un grand nombre de signatures. (113)

[LE COINTRE (de Versailles) : On a annoncé dernièrement qu'il n'y avait point de témoin contre Carrier : en voila 4000 qui se présentent. Je demande donc l'impression, la distribution de cette adresse et le renvoi à la Commission des Vingt-et-Un.

Cette proposition est décrétée.] (114)

La Convention en ordonne l'impression et le renvoi à la commission des Vingt-et-Un.

48

La Convention nationale, après avoir entendu [RAFFRON, au nom de] son comité d'Agriculture et des arts, nomme le citoyen Lhéritier le jeune, à la place de second commissaire de la commission d'Agriculture et des arts, devenue vacante par l'incarcération et la non occupation du citoyen Gatteaux; en conséquence, rapporte son décret du 26 de ce mois, qui nommoit Lhéritier le jeune à la place de commissaire adjoint dans cette commission, vacante par la mort du citoyen Thuillier (115).

RAFFRON : au nom du comité d'Agriculture et des arts : Citoyens, vous avez nommé le 26 de ce mois, le citoyen Lhéritier jeune, à la place de second commissaire de la commission d'Agriculture et arts, sur la proposition qui vous en a été faite par votre comité d'Agriculture et arts.

(113) *Mess. Soir*, n° 824, indique 4000 signatures; *J. Perlet*, n° 787, indique 8 pages de signatures; *F. de la Rép.*, n° 60, indique 6 pages de signatures.

(114) *M.U.*, n° 1347. *Débats*, 788, 857. *C. Eg.*, n° 823. *J. Soir*, n° 785.

(115) *P.-V.*, XLIX, 293.